18 – 18
73 11
122 8

Extrait des registres du parlement

ACADÉMIE DE CHIRURGIE C N

Vu par la cour les lettres patentes du Roy données a versailles le onze [illegible] novembre dernier signées Louis plus bas par
le Roy phelipeaux et scellées du grand sceau de cire jaune obtenues par les president [illegible] et [illegible]
des college et academie royale de chirurgie [illegible] par lesquelles pour les causes y contenues [illegible]
approuve confirme et ratifie l'acquisition faitte par ses commissaires d'une maison appellée l'hotel de [illegible]
dependant du college de bourgogne sise rue des cordeliers et [illegible] qui sera et demeurera aux dits
14 8 president [illegible] college et academie royalle de chirurgie par [illegible] premier
1 5 president [illegible] et membres des dits college [illegible] ainsi qu'il en
[illegible] ledit seigneur Roy que le [illegible] contenu ainsi qu'il en
plus au long contenu es dittes lettres patentes a la cour adressantes [illegible] sous le
contrescel des dittes lettres [illegible] requeste des [illegible] premier [illegible] et membres des dits college
et academie afin d'enregistrement [illegible] conclusions du procureur general du Roy ouy le
rapport de maitre pierre [illegible] conseiller [illegible] consideré la cour ordonne que les dittes
lettres patentes ensemble le contrat attaché sous le contrescel d'icelles seront registrées au greffe de la cour
pour estre executées selon leur forme et teneur et jouir par les impetrants de leur effet et contenu [illegible]
parlement le [illegible] mil sept cens [illegible] quatre ./.

Collationné [illegible]

Vandive

patentes
5 #
2
14

C 14

Chirurgien

N° 6 f

7 # 14 s

GEN DE PARIS

22
33